



Les massacres du Rwanda 20 plus tard. À la recherche de la vérité.

Par [André Sirois](#)

Mondialisation.ca, 18 avril 2014

[L'aut'journal.info](#)

Région : [Afrique subsaharienne](#)

Thème: [Crimes contre l'humanité](#),
[Désinformation médiatique](#)

L'auteur est avocat et fonctionnaire de l'ONU, André Sirois a notamment contribué à mettre sur pied le Tribunal international pour le Rwanda de 1995 à 1997.

L'anniversaire des massacres du Rwanda devrait être enfin l'occasion de revoir la version des faits partisane et mensongère que, bien souvent pour des raisons inavouables, l'on tente de nous imposer depuis 20 ans. J'ai participé à la mise sur pied du Tribunal international pour le Rwanda de 1995 à 1997 et depuis, je suis étonné de voir la facilité avec laquelle est acceptée une version qui devrait être critiquée très sévèrement. Il est impossible d'entreprendre de corriger ou de questionner ici toute la masse d'informations fausses que l'on nous assène ainsi. Je voudrais cependant indiquer quelques questions de fond que l'on devrait se poser à la lecture d'un texte au sujet des massacres du Rwanda.

Combien y a-t-il eu véritablement de victimes? 800 000 ou un million? Si l'auteur utilise un de ces chiffres, il faut s'inquiéter tout de suite : cela veut dire qu'il n'a fait que reprendre n'importe quoi sans rien vérifier ni critiquer. On ne connaît pas le nombre de victimes; personne n'a jamais pu l'établir. Depuis 20 ans, à tous ceux qui me mentionnent un chiffre à ce sujet, je demande méthodiquement d'où ils le tiennent. Il est impossible d'avoir une réponse.

La seule explication qui semble assez près de la réalité, c'est que, pendant les massacres, un employé de la Croix-Rouge internationale a fait un calcul approximatif des personnes disparues de son agglomération, Hutus et Tutsis confondus, puis il a fait une extrapolation pour l'ensemble du pays qui l'a amené à dire qu'il pourrait y avoir eu à ce moment-là environ 200 000 morts au Rwanda.

Quelques jours plus tard, le ministre des Affaires étrangères d'Allemagne affirmait qu'il y en avait 500 000. Personne n'a jamais pu savoir d'où il tenait ce chiffre. Puis, des ONG américaines -pour amener le gouvernement américain à parler de génocide, ce qui, en droit américain, l'aurait obligé à intervenir- ont commencé à affirmer qu'il y avait un million, non pas de disparus de toutes origines, mais un million de victimes tutsies.

En arrivant à Kigali un peu plus tard, je me suis mis à demander d'où venait ce chiffre; personne n'a jamais pu me répondre et beaucoup voyaient dans ma question un manque de respect pour les victimes et une expression de sympathie envers les génocidaires.

Je considérais, et je considère encore, que dans cette affaire, la vérité est déjà assez monstrueuse et terrible -une seule innocente victime est une victime de trop- et je craignais

qu'en répétant n'importe quoi le Tribunal mette en jeu sa crédibilité.

On a fini par démontrer qu'il était absolument impossible qu'il y ait eu un million de victimes tutsies et on s'est alors rabattu sur le chiffre tout aussi fictif de 800 000. Rappelons que les experts estiment que la population du Rwanda était de 6 à 7,5 millions de personnes; les Tutsis constituaient de 10 à 15% de ce nombre, c'est-à-dire qu'ils étaient de 600 000 à 1 125 000 personnes.

C'est clair qu'il ne peut y avoir eu un million de victimes et probablement pas 800 000 non plus si on tient compte des survivants au Rwanda et à l'étranger ainsi que des morts naturelles et accidentelles. Donc, prudence si votre interlocuteur utilise ce chiffre fictif, voire fantaisiste.

Autre question : pourquoi le Tribunal international pour le Rwanda n'a-t-il jamais enquêté sur l'attentat commis contre l'avion présidentiel qui a déclenché les massacres que l'on connaît? C'était bien à l'intérieur de son mandat pourtant. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait?

Ou plus exactement, pourquoi, après avoir finalement demandé à l'enquêteur Michael Hourigan de faire cette enquête, la Procureure du Tribunal, Louise Arbour, a-t-elle enterré son rapport et a-t-elle mis fin à l'enquête? Pourquoi enquêter sur tous les massacres du Rwanda et refuser de rechercher les responsables de l'attentat qui en est la cause? C'est tout à l'honneur de la France d'avoir tenté de le faire.

Pourquoi le Tribunal n'a-t-il jamais fait de véritable enquête sur les atrocités commises par les Tutsis ougandais, le Front patriotique rwandais (FPR)? Poser la question, c'est y répondre.

Dès mon arrivée au Rwanda, voyant l'ingérence ouverte du FPR et de certaines ONG américaines dans le travail d'enquête et de mise en accusation du Tribunal, j'en suis venu à la conclusion –et je l'ai annoncée– que dès que nous commencerions à enquêter sur les atrocités du FPR, nous serions chanceux si on nous permettait de nous rendre à l'aéroport pour quitter le pays.

Or quand Carla del Ponte a voulu entreprendre ce type d'enquêtes, elle a été contrainte de venir à Kigali présenter des excuses à Kagamé, et elle a finalement perdu son poste de Procureure du Tribunal.

S'agissant des deux questions qui précèdent, il faut bien garder à l'esprit que le gouvernement rwandais s'est opposé vivement et très officiellement à la création du Tribunal par les Nations Unies. Qu'avait-il à craindre de la création d'un tel tribunal? N'était-ce pas ce que la communauté internationale pouvait faire de mieux pour les victimes et les familles de victimes? De même, et il s'est toujours opposé aussi à toute enquête sur l'écrasement de l'avion présidentiel.

Pourquoi, s'il n'a rien à se reprocher, et si, comme il le dit, les responsables sont des hutus? L'écrasement de l'avion présidentiel et les atrocités du FPR constituent deux sujets d'enquête légitimes, intéressants, essentiels même pour établir l'entière vérité sur ce qui s'est passé alors.

Le gouvernement rwandais de Kagamé a préféré entreprendre une campagne de culpabilisation de la communauté internationale, qui lui est beaucoup plus profitable financièrement : qui peut expliquer en quoi juridiquement la communauté internationale

aurait le devoir de payer pour des crimes commis par des Rwandais – et des Tutsis ougandais – contre des Rwandais?

Il faut bien voir que dans ces décisions diplomatiques et dans ces procès médiatisés, les victimes et les familles de victimes comptent très peu ou pas du tout. Je l'ai dit à des familles de victimes avant de quitter le Rwanda (j'étais l'un des seuls employés du Tribunal à avoir des contacts directs et soutenus avec les familles de victimes): comme personne ne peut ressusciter les victimes, ni établir la vérité ou punir les vrais coupables, les familles des victimes auraient dû demander l'abolition du Tribunal qui n'était qu'un tremplin pour carriéristes et qu'un écran de fumée masquant d'inavouables intrigues de politique internationale.

Même les accusés comptaient très peu dans ce spectacle. On en a eu une belle preuve avec le bourgmestre de Taba Jean-Paul Akayesu. Il a eu la malchance d'être le premier accusé à passer devant le Tribunal, alors que depuis déjà trop longtemps, les États membres de l'ONU, après y avoir englouti plus de 350 millions de dollars selon certains, demandaient des résultats. Or pour un Tribunal, des résultats, c'est des procès et, de préférence, au moins une condamnation.

Plus on avançait dans le temps, plus on investissait, moins la présomption d'innocence avait d'importance. Le malheureux Akayesu a été condamné à l'emprisonnement à vie sur la foi de déclarations de témoins « instantanés » qui sont apparus trois ans et demi après les faits, et ce, après que l'enquête à Taba – à laquelle j'ai participé – eut permis de voir que les témoins présentés comme témoins à charge se contredisaient, n'avaient rien à dire ou même le défendaient.

J'ajouterai que lorsque j'étais au Tribunal, nous savions que pour 25 \$, n'importe qui pouvait s'offrir une brigade de six faux témoins qui viendraient raconter n'importe quoi aux enquêteurs et peut-être même aux juges. Très utile pour qui veut se débarrasser d'un rival ou d'un concurrent.

À qui profite le crime? Dans cette affaire, il profite à des Tutsis de l'Ouganda qui, trois ou quatre générations plus tard, « reviennent » au Rwanda en libérateurs, en envahisseurs ou en occupants. Cela pose de graves questions de droit international.

C'est comme si, en 1945, au moment de la Libération, les soldats canadiens-français, se prévalant de leurs origines et du fait qu'ils libéraient la France, avaient proclamé qu'ils « revenaient » dans ce pays et y avaient imposé leur administration.

La question se pose alors pour les Rwandais comme pour nous tous de savoir quels sont les droits d'une armée d'étrangers qui vient « libérer » un pays, ou sauver une minorité à l'intérieur d'un pays, et qu'elle en prend le contrôle? Cette armée a-t-elle le droit de prendre le pouvoir et de s'y installer indéfiniment? Sinon, pendant combien de temps?

Quelques exemples viennent à l'esprit: la question s'est posée aux Américains et aux Alliés lors de la libération de la France, comme le confirment des documents rendus publics récemment. Étaient-ils une armée de conquérants ou une armée de libérateurs? Ils ont choisi d'être des libérateurs puis sont rentrés chez eux.

Le même problème s'est posé aux Vietnamiens lorsqu'ils sont allés délivrer les Cambodgiens des Khmers rouges. Ils sont ensuite retournés dans leur pays.

À Kigali, après 20 ans d'occupation, les « libérateurs » ougandais eux ne parlent pas de rentrer dans leur pays et personne ne se risque à leur poser la question. Outre les victimes des massacres de 1994, il y a aussi les victimes actuelles : les Tutsis et les Hutus du Rwanda qui n'ont plus un mot à dire chez eux parce que s'ils parlent, on les accusera d'avoir survécu par complicité avec les génocidaires.

L'autre victime, c'est aussi la démocratie, la vraie. Comme les Hutus représentent 85 % de la population du Rwanda, ils pourraient facilement s'élire un gouvernement, ce que les politiques tutsis ougandais ne sauraient tolérer.

Rappelons qu'un ancien président du Burundi, qui avait à peu près la même composition démographique que le Rwanda, n'hésitait pas à dire peu avant les massacres du Rwanda que le Burundi devait se débarrasser de « l'excédent de Hutus » (soit 70% de la population du Burundi).

Une autre question et pas la moindre : pourquoi continue-t-on de répéter avec insistance la thèse du génocide « programmé » et « planifié » par des « extrémistes » hutus qui fonde la soi-disant légitimité du régime du général Kagamé alors que tous les jugements du Tribunal international, sauf un, en première instance comme en appel, ont établi que cette thèse n'avait aucun fondement?

Sans parler des questions concernant l'assassinat de plusieurs critiques et adversaires de Kagamé et concernant toute l'administration du système de justice expéditive des gacacas qui, dans bien des cas, n'ont de justice que le nom.

Il s'agit là de quelques questions fondamentales qui sont ignorées, voire escamotées, par la légende officielle et qui demeurent sans réponse.

Il y a eu au Rwanda de terribles massacres et il y a eu un très grand nombre de victimes d'horreurs indescriptibles. Et justement le simple respect dû à ces victimes nous impose le devoir de chercher la vérité, toute la vérité, de trouver les responsables et de ne pas dire n'importe quoi ni permettre que ces victimes soient instrumentalisées au profit de quelques-uns.

La source originale de cet article est L'aut'journal.info

Copyright © André Sirois, L'aut'journal.info, 2014

Articles Par : André Sirois

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site Mondialisation.ca sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de Mondialisation.ca en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](http://mondialisation.ca) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca